



Guéret, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

## Communiqué de presse

### Plan sécheresse Prise de mesures de restrictions de l'usage de l'eau

Suite à la faible pluviométrie des mois de juillet et d'août, représentant 50 à 60% de la normale mensuelle, qui a suivi un hiver et un printemps sec, n'ayant pas permis de reconstituer totalement les réserves d'eau souterraines, Philippe Chopin, Préfet de la Creuse a mis en place des mesures de restrictions de l'usage de l'eau.

Le mois de septembre débute par une poursuite de la baisse du débit des cours d'eau qui, pour certains, atteignent des niveaux critiques, malgré les pluies récentes.

Dans ce contexte, le Préfet a pris les mesures d'interdiction suivantes, qui sont applicables dans un premier temps jusqu'au 30 septembre 2017. Sont interdits :

de 8h00 à 20h00 :

- l'arrosage des jardins potagers, des jardinières de fleurs et bandes fleuries

en tout temps :

- l'arrosage des pelouses publiques et privées, jardins publics, terrains de sport et espaces verts
- le nettoyage à l'eau des voiries publiques et des trottoirs, terrasses... hors impératifs sanitaires
- la vidange et le remplissage des piscines privées existantes et des bassins d'agrément, hors construction en cours, et sauf renouvellement d'eau partiel imposé par l'Agence Régionale de Santé sur des impératifs sanitaires dans les piscines collectives
- le lavage des véhicules hors stations de lavage spécialisées et sauf nécessité sanitaire ou technique
- les vidanges d'étangs et toutes les manœuvres de vannes sur les cours d'eau et plans d'eau (hors sécurité publique) : éclusages, manœuvres de clapets et déversoirs mobiles, manœuvres sur les biefs des moulins.

Ces mesures pourront être levées ou au contraire prorogées suivant l'évolution de la situation météorologique.

Les arrêtés sont consultables sur le site Internet de la préfecture : <http://www.creuse.gouv.fr>